

FORMATION COMPLEMENTAIRE SSCT

Les 5 jours de formation initiale SSCT sont insuffisants pour travailler en détail sur un certain nombre de problématiques et de consultations du CSE en matière de SSCT (RPS, DUPERP, PAPRIPACT...). Nous proposons aux élu(e)s un module complémentaire qui répond à ce besoin. Il peut constituer un excellent « retour sur expérience » quelques mois après la formation initiale « légale ».

Objectifs de la formation

- ✓ Maîtriser les principales méthodes d'analyse des accidents du travail
- ✓ Savoir analyser les documents de l'employeur et rendre un avis motivé pertinent sur le DUPERP, le PAPRIPACT, etc.
- ✓ Traiter les risques psychosociaux, la discrimination, les harcèlements

Prérequis : être élu(e) du CSE ou RS au CSE

Nos méthodes

Nous alternons tout au long de la session :

- ♦ Apport interactif de connaissance
- ♦ Cas pratiques
- ♦ Jeux de rôles et mises en situations

LE PROGRAMME

JOUR 1 : Diagnostiquer

Examen quantitatif de la complétude des informations mises à disposition par l'employeur

BDESE, DUPERP, PAPRIPACT (nécessite l'accès à la base de données)

Examen qualitatif des données disponibles

Bilan SSCT > accidentologie et risques révélés
Regard sur CR CSSCT et PV CSE

JOUR 2 Mobiliser les outils

Actualité du droit en matière d'AT et de MP

Illustrations jurisprudentielles

L'arbre des causes

Rappel de la méthode et mise en œuvre concrète

Suite à une expertise

Délibérer en tant que CSE en prenant appui sur un rapport d'expert

la négociation obligatoire sur les conditions de travail

Le volet « CT » des N(a)O, La GEPP

JOUR 3 Focus sur les RPS

Retour sur les facteurs de risque présents dans l'établissement

Le rapport GOLLAC

Actionner les différents leviers institutionnels

Cas pratique « harcèlement »

Thème 3 : La faute inexcusable

Rédaction d'une délibération faute inexcusable

Évaluation de l'atteinte des objectifs

L'atteinte des objectifs sera évaluée à l'aide :

- de questionnaires,
- des restitutions individuelles et collectives des différentes activités

Comment la mettre en place ?

Prévoir un délai d'au moins 40 jours entre la prise de contact et le début de la session

Les tarifs sont fonction de l'effectif formé et de l'effectif de l'établissement, et des besoins recensés auprès du CSE (intervention de partenaires externes : avocat, expert habilité, etc.)
(à partir de 1 500 € par jour et par groupe)